



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 15 mai 2014 à 18h30

Espace André Chardin à Chavigny

Étaient présent(e)s : Guy **BERNARD** _ Mireille **BESOZZI** _ Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ Jean-Marie **BUTIN** _ Patrick **CHARPENTIER** _ Pascal **DURAND** _ Gérard **FONTAINE** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Maryline **GEORGES-BERNARD** _ Martine **GEORGES-POMMIER** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Christophe **HANU** _ Francis **HESS** _ Laurence **KRETZER** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Jean **LOPES** _ Catherine **NOEL** _ Audrey **NORMAND** _ Marie-Noëlle **PERRIN** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Bernard **ROUILLON** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Ismail **TAHTACI** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : François **BRAND** (procuration à Mireille **BESOZZI**) _ Christian **FRA** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) _ Chantal **GERBELLI** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) _ Claude **GUIDAT** (procuration à Laurence **KRETZER**) _ Anne-Lise **HENRY** _ Marie-Louise **KADOK** (procuration à Jean-Paul **VINCHELIN**) _ Filipe **PINHO** (délibérations 2014_55 à 2014_61) _ Michel **RAOULT** (procuration à Delphine **GILAIN**) _ Florence **WAZYLEZUCK** (procuration à Patrick **CHARPENTIER**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	6 mai 2014
<u>Date d'affichage</u> :	23 mai 2014
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	45
<u>Nombre de présents</u> :	36 (délibérations 2014_55 à 2014_61)
<u>Nombre de votants</u> :	43 (délibérations 2014_55 à 2014_61, 2014_71, 2014_74, 2014_75) 42 (délibérations 2014_72 et 2014_73) 44 (délibérations 2014_62 à 2014_70, 2014_76 à 2014_79)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Lydie ROUYER

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 24 avril 2014
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Discussion globale sur le budget

5. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 55	Finances	Budget principal – approbation du compte administratif 2013
2014_ 56	Finances	Budget valorisation des ordures ménagères – approbation du compte administratif 2013
2014_ 57	Finances	Budget gestion économique – approbation du compte administratif 2013
2014_ 58	Finances	Budget transport - – approbation du compte administratif 2013
2014_ 59	Finances	Budget de l'eau – approbation du compte administratif 2013
2014_ 60	Finances	Budget de l'assainissement – approbation du compte administratif 2013
2014_ 61	Finances	Budget ZAC – approbation du compte administratif 2013
2014_ 62	Finances	Budget principal – Vote du budget primitif 2014
2014_ 63	Finances	Budget valorisation des ordures ménagères – Vote du budget primitif 2014
2014_ 64	Finances	Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2014
2014_ 65	Finances	Budget transport – Vote du budget primitif 2014
2014_ 66	Finances	Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2014
2014_ 67	Finances	Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2014
2014_ 68	Finances	Budget ZAC - Vote du budget primitif 2014
2014_ 69	Finances	Approbation des comptes de gestion
2014_ 70	Finances	Gestion des autorisations de programme / crédits de paiements
2014_ 71	Finances	Subventions – cotisations – partenariats
2014_ 72	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – réalisation par le biais d'une concession d'aménagement
2014_ 73	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – lancement de la procédure de désignation d'un aménageur
2014_ 74	Administration générale	Adhésion à la plateforme d'échanges et d'expertises en matière d'ingénierie territoriale
2014_ 75	Espace emploi	Convention de partenariat avec la mission locale Terres de Lorraine
2014_ 76	Aide sociale	Mission d'appui à la réalisation de terrains familiaux à destination des gens du voyage en cours de sédentarisation
2014_ 77	Commande publique	Approbation de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Moselle et Madon
2014_ 78	Commande publique	Marché de transport urbain
2014_ 79	Administration générale	Contrats d'assurance des risques statutaires

1. Affaires et communications diverses

1. ScotSud54

Installation du nouveau comité syndical :

Samedi 24 mai à 8h30

Maison Régionale des Sports à Tomblaine

2. Calendrier réunions

Calendrier réunions bureaux et conseils

		Bureaux à 18h00	Conférences des maires <i>Espace Ariane</i>	Conseils à 18h30	
2014	JUIN	jeudi 5 juin		jeudi 19 juin	FROLOIS
	JUILLET	jeudi 3 juillet		jeudi 10 juillet	MAIZIERES

3. Inondations

Le président invite tous les maires des communes concernées à siéger personnellement au comité de pilotage

4. CISP

Dans ce comité, ce sont également les maires qui siègent, au titre de leurs pouvoirs de police.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 24 avril 2014

Ajouter le plan de financement Faisanderie.

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Lydie ROUYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4. Discussion globale sur le budget

Filipe Pinho présente globalement les comptes administratifs 2013 et les budgets primitifs 2014, sur la base du rapport budgétaire transmis aux conseillers avec la convocation.

Richard Renaudin explique que, s'il apprécie la création de la commission des finances, il estime que des commentaires figurant dans le rapport budgétaire peuvent introduire un biais dans l'analyse. Ainsi, à ses yeux, l'excédent affiché reprend en partie l'excédent de l'exercice précédent. De même, le pourcentage d'augmentation annoncé par rapport au budget primitif 2013 n'est plus vrai quand la comparaison est faite avec le réalisé. Le budget de la CC (environ

25 M€) étant important, il doit être maîtrisé et expliqué. Il s'interroge sur la baisse du chapitre 011. Il souhaiterait disposer du tableau d'amortissement des emprunts, notamment sur le budget assainissement. S'agissant du montage financier de la station de potabilisation, il lui paraît nécessaire de tenir compte de la marge dégagée. En résumé, il s'agit à ses yeux d'un budget de première année de mandat, qui ne suscitera donc pas d'objections de sa part, mais qui sera soumis à l'épreuve du feu.

Filipe Pinho expose que devant le conseil communautaire il souhaite favoriser la compréhension de l'essentiel, ce qui explique que l'on puisse trouver la présentation insuffisante. Il confirme que la commission des finances sera le lieu pour entrer dans les détails.

Rappelant que la délibération sur la future piscine annonçait une augmentation des impôts, Guy Bernard demande si cette orientation est toujours d'actualité.

Filipe Pinho redit qu'il a souhaité que les élus puissent se prononcer en toute connaissance sur le projet piscine, autant sur les dépenses que sur les recettes permettant de le financer. C'est pourquoi la délibération indique que pour assurer le remboursement de l'emprunt, il sera nécessaire d'augmenter de 0.5 point les trois taxes principales (foncier bâti, habitation, ordures ménagères). Il salue le courage des élus qui ont voté à l'unanimité le projet sur ces bases.

Pour ce premier budget CCMM auquel participe la commune de Flavigny, Pascal Durand souhaite avoir des précisions sur plusieurs points, auxquels le président répond de la manière suivante :

- Les travaux de voirie Filinov sont imputés sur le budget principal, l'achat des cellules commerciales sur le budget économique, pour des raisons liées au régime de TVA.
- Si le projet de nouvelle gendarmerie ne se concrétisait pas, le coût des études serait effectivement « perdu », mais celles-ci sont indispensables pour engager la démarche.
- Sur les marges qui subsisteront lorsque les communes auront fait part de leurs demandes, il s'agira de choisir collectivement, en conseil communautaire, les priorités du mandat.

Jean-Paul Vinchelin trouve que les questions de M. Renaudin sont pertinentes, et devront être approfondies en commission finances. Il est vrai que la lecture de 7 budgets est compliquée – dans les années 1980 le budget du district se limitait à un million de francs... Il propose qu'en ce début de mandat soit réalisé un travail de formation des élus sur les finances. Il est d'avis qu'on aille loin dans l'étude des comptes des communes et de l'intercommunalité, en prenant en compte par exemple les différences de richesse des habitants. Il est satisfait de constater qu'en 2013 l'épargne brute s'est reconstituée, alors qu'à un moment elle n'existait plus. Sur la gendarmerie, il rappelle que le district en son temps avait pris cette compétence pour conserver les forces de gendarmerie sur le territoire. Il ne faut pas dans ce domaine avoir une approche uniquement financière, il faut prendre en compte l'impératif de garder la présence des gendarmes.

D'une manière globale, il appelle à une vigilance sur les fortes évolutions à venir de l'organisation territoriale. L'Etat sera tenté de transférer aux intercommunalités des compétences lourdes, ce qui ne sera pas sans incidence sur la fiscalité. Il émet deux souhaits pour conclure : travailler à la définition d'orientations pluriannuelles sur le budget et le projet, chacun étant appelé à ne pas être seulement demandeur d'actions, mais aussi à se préoccuper de leur financement. ; garder la force d'une politique locale de développement local, et améliorer la clarté de la répartition des compétences.

Filipe Pinho souscrit à la volonté, affichée par le gouvernement, d'une efficacité territoriale. En revanche, il ne s'associe pas à la critique sur le nombre d'élus qui serait excessif. Un des enjeux de la réforme sera le devenir des compétences du département, dont une partie pourrait être confiée aux intercommunalités... ce qui passera par une nouvelle phase de recombinaison de la carte intercommunale.

5. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2014_55

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Budget principal – approbation du compte administratif 2013

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	12 819 370.33 €	5 177 658.87 €	17 997 029.20 €
	- dont excédent reporté	816 584.69 €	378 430.50 €	1 195 015.19 €
	Recettes nettes	12 738 502.98 €	3 120 260.82 €	15 858 763.80 €
	- dont excédent reporté	816 584.69 €	378 430.50 €	1 195 015.19 €
	Restes à réaliser		262 859.79 €	262 859.79 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	12 819 370.33 €	2 301 307.19 €	15 120 677.52 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Dépenses nettes	11 592 591.31 €	2 301 307.19 €	13 893 898.50 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser		390 526.60 €	390 526.60 €
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RA)	1 145 911.67 €	818 953.63 €	1 964 865.30 €
	Restes à réaliser		-127 666.81 €	-127 666.81 €
	Résultat de l'exercice (avec RA)	1 145 911.67 €	691 286.82 €	1 837 198.49 €

affecte le résultat comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Résultat d'investissement reporté	818 953.63 €	Recettes INV
1068	Affectation aux réserves	300 000.00 €	Recettes INV
002	Résultat de fonctionnement reporté	845 911.67 €	Recettes FCT

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_56

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Budget valorisation des ordures ménagères – approbation du compte administratif 2013

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget valorisation des ordures ménagères.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget valorisation des ordures ménagères arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	3 127 946.22 €	765 760.04 €	3 893 706.26 €
	- dont excédent reporté	246 152.22 €	78 994.22 €	325 146.44 €
	Recettes nettes	3 019 438.09 €	641 597.39 €	3 661 035.48 €
	- dont excédent reporté	246 152.22 €	78 994.22 €	325 146.44 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	3 127 946.22 €	757 368.96 €	3 885 315.18 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Dépenses nettes	2 978 237.61 €	298 644.63 €	3 276 882.24 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RAR)	41 200.48 €	342 952.76 €	384 153.24 €
	Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	41 200.48 €	342 952.76 €	384 153.24 €

affecte le résultat comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Résultat d'investissement reporté	342 952.76 €	Recettes INV
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 200.48 €	Recettes FCT

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_57

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Budget gestion économique – approbation du compte administratif 2013

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget gestion économique arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total	
Recettes	Prévisions budgétaires	923 217.81 €	2 179 691.91 €	3 102 909.72 €
	- dont excédent reporté	59 203.13 €	0.00 €	59 203.13 €
	Recettes nettes	940 098.04 €	319 273.96 €	1 259 372.00 €
	- dont excédent reporté	59 203.13 €	0.00 €	59 203.13 €
	Restes à réaliser	0.00 €	713 736.43 €	713 736.43 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	923 217.81 €	2 179 691.91 €	3 102 909.72 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	92 272.47 €	92 272.47 €
	Dépenses nettes	504 605.28 €	1 286 708.89 €	1 791 314.17 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	92 272.47 €	92 272.47 €
	Restes à réaliser	0.00 €	1 472.94 €	1 472.94 €
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RA)	435 492.76 €	-967 434.93 €	-531 942.17 €
	Restes à réaliser		712 263.49 €	712 263.49 €
	Résultat de l'exercice (avec RA)	435 492.76 €	-255 171.44 €	180 321.32 €

affecte le résultat comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Résultat d'investissement reporté	-967 434.93 €	Dépenses Inv.
1068	Affectation aux réserves	350 000.00 €	Recettes Inv.
002	Résultat de fonctionnement reporté	85 492.76 €	Recettes Fct

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_58

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Budget transport - – approbation du compte administratif 2013

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget transport arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	1 578 054.81 €	319 539.23 €	1 897 594.04 €
	- dont excédent reporté	203 725.71 €	0.00 €	203 725.71 €
	Recettes nettes	1 578 731.92 €	271 277.37 €	1 850 009.29 €
	- dont excédent reporté	203 725.71 €	0.00 €	203 725.71 €
	Restes à réaliser	0.00 €	1 756.00 €	1 756.00 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	1 578 054.81 €	319 539.23 €	1 897 594.04 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	78 135.98 €	78 135.98 €
	Dépenses nettes	1 501 081.44 €	314 730.09 €	1 815 811.53 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	78 135.98 €	78 135.98 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RAR)	77 650.48 €	-43 452.72 €	34 197.76 €
	Restes à réaliser		1 756.00 €	1 756.00 €
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	77 650.48 €	-41 696.72 €	35 953.76 €

affecte le résultat comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Résultat d'investissement reporté	-43 452.72 €	Dépenses Inv.
002	Résultat de fonctionnement reporté	77 650.48 €	Recettes Fct

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_59

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Budget de l'eau – approbation du compte administratif 2013

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	4 728 896.21 €	4 713 458.27 €	9 442 354.48 €
	- dont excédent reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Recettes nettes	4 716 040.58 €	2 059 347.04 €	6 775 387.62 €
	- dont excédent reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser		384 884.96 €	384 884.96 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	4 728 896.21 €	4 713 458.27 €	9 442 354.48 €
	- dont déficit reporté	75 386.12 €	47 290.88 €	122 677.00 €
	Dépenses nettes	4 630 655.70 €	1 826 555.32 €	6 457 211.02 €
	- dont déficit reporté	75 386.12 €	47 290.88 €	122 677.00 €
	Restes à réaliser		700 000.00 €	700 000.00 €
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RAR)	85 384.88 €	232 791.72 €	318 176.60 €
	Restes à réaliser		-315 115.04 €	-315 115.04 €
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	85 384.88 €	-82 323.32 €	3 061.56 €

affecte le résultat comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Résultat d'investissement reporté	232 791.72 €	Recettes Inv.
002	Résultat de fonctionnement reporté	85 384.88 €	Recettes Fct

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_60

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Budget de l'assainissement – approbation du compte administratif 2013

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget assainissement arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	2 741 321.41 €	6 125 251.41 €	8 866 572.82 €
	- dont excédent reporté	0.00 €	944 346.91 €	944 346.91 €
	Recettes nettes	2 328 330.31 €	4 286 054.59 €	6 614 384.90 €
	- dont excédent reporté	0.00 €	944 346.91 €	944 346.91 €
	Restes à réaliser		1 043 477.00 €	1 043 477.00 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	2 741 321.41 €	6 125 251.41 €	8 866 572.82 €
	- dont déficit reporté	4 799.99 €	0.00 €	4 799.99 €
	Dépenses nettes	2 695 439.21 €	4 060 563.34 €	6 756 002.55 €
	- dont déficit reporté	4 799.99 €	0.00 €	4 799.99 €
	Restes à réaliser		768 085.09 €	768 085.09 €
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RAR)	-367 108.90 €	225 491.25 €	-141 617.65 €
	Restes à réaliser		275 391.91 €	275 391.91 €
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	-367 108.90 €	500 883.16 €	133 774.26 €

affecte le résultat comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Résultat d'investissement reporté	225 491.25 €	Recettes Inv.
002	Résultat de fonctionnement reporté	-367 108.90 €	Dépenses Fct

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_61

Rapporteur :

Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :

Budget ZAC – approbation du compte administratif 2013

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget ZAC.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget ZAC arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	25 877 950.13 €	24 279 821.97 €	50 157 772.10 €
	- dont excédent reporté	1 053 335.30 €	0.00 €	1 053 335.30 €
	Recettes nettes	8 007 912.19 €	6 631 680.55 €	14 639 592.74 €
	- dont excédent reporté	1 053 335.30 €	0.00 €	1 053 335.30 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	25 877 950.13 €	24 279 821.97 €	50 157 772.10 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	1 014 400.98 €	1 014 400.98 €
	Dépenses nettes	6 834 369.45 €	7 813 175.64 €	14 647 545.09 €
	- dont déficit reporté	0.00 €	1 014 400.98 €	1 014 400.98 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RAR)	1 173 542.74 €	-1 181 495.09 €	-7 952.35 €
	Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	1 173 542.74 €	-1 181 495.09 €	-7 952.35 €

affecte le résultat comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Résultat d'investissement reporté	-1 181 495.09 €	Dépenses INV
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 173 542.74 €	Recettes FCT

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_62

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget principal – Vote du budget primitif 2014

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 24 avril 2014, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 583 097,37 €	13 583 097,37 €
Investissement	6 203 750,40 €	6 203 750,40 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le budget primitif 2014 du budget principal par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_63

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget valorisation des ordures ménagères – Vote du budget primitif 2014

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 24 avril 2014, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget valorisation des ordures ménagères.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 293 669,56 €	3 293 669,56 €
Investissement	330 413,08 €	384 037,92 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le budget primitif 2014 du budget valorisation des ordures ménagères par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_64

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2014

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 24 avril 2014, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget gestion économique.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	781 792,76 €	781 792,76 €
Investissement	2 226 314,94 €	2 226 314,94 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le budget primitif 2014 du budget gestion économique par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_65

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Budget transport – Vote du budget primitif 2014

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 24 avril 2014, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transport.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 437 931,84 €	1 437 931,84 €
Investissement	233 403,15 €	233 403,15 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le budget primitif 2014 du budget transport par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_66

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2014

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 24 avril 2014, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 911 839,12 €	4 911 839,12 €
Investissement	2 648 147,17 €	2 648 147,17 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le budget primitif 2014 du budget eau par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2014_67

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2014

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 24 avril 2014, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 931 350,33 €	2 931 350,33 €
Investissement	3 658 608,98 €	3 658 608,98 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2014,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

adopte le budget primitif 2014 du budget assainissement par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

2 oppositions:

- Michel GRILLOT
- Marie-Noëlle PERRIN

Michel Grillot explique que les élus vincipontains s'opposent à ce budget, car les crédits consacrés à la rue de Champagne ont été fortement diminués. Faut-il y voir des représailles suite à la campagne électorale ?

Filipe Pinho répond que l'opération n'est pas du tout annulée, d'autant qu'il s'était engagé à la réaliser lorsqu'il avait personnellement reçu les riverains, et qu'il avait plaidé pour qu'elle soit prise entièrement en charge par la communauté de communes, sans participation financière de la commune. Les crédits inscrits correspondent à ceux qui devraient être dépensés sur l'exercice 2014, pendant lequel seront réalisées les études. Les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget 2015.

Jean-Paul Vinchelin n'aime pas le mot « représailles » employé par Michel Grillot. Il signifierait que la CC aurait mis de côté la commune de Pont Saint Vincent. Or la CCMM mène une politique globale sans a priori, pour l'intérêt de tous les habitants. Aujourd'hui on n'est plus en campagne, mais dans l'exercice en responsabilité d'une mission publique. Il avait félicité Michel Grillot en janvier pour son vote sur le centre aquatique, aujourd'hui il ne le félicite pas.

DÉLIBÉRATION N° 2014_68

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget ZAC - Vote du budget primitif 2014

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 24 avril 2014, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget ZAC.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 988 675,29 €	10 988 675,29 €
Investissement	10 690 263,59 €	10 690 263,59 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le budget primitif 2014 du budget ZAC par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

DÉLIBÉRATION N° 2014_69

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Approbation des comptes de gestion

Le code général des collectivités territoriales et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2013.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le compte de gestion 2013 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013

approuve le compte de gestion 2013 du budget valorisation des ordures ménagères du trésorier communautaire pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013

approuve le compte de gestion 2013 du budget économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013

approuve le compte de gestion 2013 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013

approuve le compte de gestion 2013 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013

approuve le compte de gestion 2013 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013

approuve le compte de gestion 2013 du budget ZAC du trésorier communautaire pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2013

4 abstentions :

- Guy BERNARD
- Maryline GEORGES-BERNARD
- Claude GUIDAT
- Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_70

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Gestion des autorisations de programme / crédits de paiements

L'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) est un mode de gestion des opérations d'investissement utilisé par les collectivités sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle. Il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble (autorisation de programme pluriannuelle) et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné (crédits de paiement annuels).

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée de chaque projet.

Pour tenir compte du rythme d'avancement et de l'évolution du montant des travaux, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme existantes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements,
conformément au tableau ci-après :

Budget principal

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	Total CP
2010/PCP/01	Gymnase scolaire	2 751 000	3 000 000	97 925	224 551	1 408 555	1 173 508	95 461	3 000 000

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCVA :	450 000 €
Subventions :	1 146 348 €
Emprunt :	350 000 €
Autofinancement :	1 053 652 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2012/PCP/01	Régulation Csp Filas	1 566 740	1 566 740	2 138	8 267	91 874		102 279

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCVA :	245 699 €
Subventions :	240 000 €
Autofinancement :	300 000 €
Emprunt :	781 041 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2013/PCP/02-533	Prévention contre les inondations	3 000 000	3 000 000	41 365	837	280 000	2 677 798	3 000 000

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2012/PCP/02	Réhabilitation Pimm	657 800	1 50 543	1 866	55 833	92 844	0	1 50 543

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCVA :	23 608 €
Subventions :	1 40 721 €
Autofinancement :	
Emprunt :	-13 786 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2012/PCP/03	Aménagement ZAC ELLINDOV	5 823 952	5 524 000	610 557	35 800	840 000	4 037 643	5 524 000

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCVA :	866 274 €
Subventions :	205 000 €
Revenus commerciaux :	442 000 €
Emprunt :	3 000 000 €
Autofinancement :	1 010 726 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2013/PCP/01-549	Aménagement du Rond-Point	230 000	230 000	10 246	64 000	161 757	236 003

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCVA :	37 010 €
Subventions :	33 600 €
Autofinancement :	165 390 €
Emprunt :	0 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2014	CP2015	Total CP
2014/PCP/01-550	Aménagement zone Champ	1 086 000	1 086 000	730 000	356 000	1 086 000

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCVA :	170 307 €
Subventions :	33 600 €
Autofinancement :	165 390 €
Emprunt :	716 703 €

Budget Eau

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2011/AEP/01	Op. 531 Usine de potabilisation	4 802 348	4 000 000	44 756	60 553	99 596	500 000	3 295 095	4 000 000

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions/participations :	400 000
Emprunt :	3 000 000
Autofinancement	600 000

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2011/AEP/02	Op. 547 - Route de Nancy à Chavigny	1 324 124	1 708 240	15 000	1 157 812	477 838	57 590	0	1 708 240

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions/participations :	700 000
Avances remboursables :	0
Emprunt :	1 008 240

Budget Gestion Economique

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Total CP
2012/GE/01	Cellules commerciales FLINOV	3 301 488	3 610 177		722 035	1 444 071	1 444 071	3 610 177

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	100 000 €
Recettes commerciales :	900 000 €
Autofinancement :	
Emprunt :	2 610 177 €

Budget assainissement										
N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2009	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP 2014	Total CP
2009/ASS/431/8C	Neuves Maisons - Secteur Mazot canalisé	621 000	458 984	1 4 512	356 291	87 420	633	126		458 984
Détail des travaux Déconnection 17 fosses septiques secteur Mazot à Neuves-Maisons Collecte secteur Mazot canalisé à Neuves-Maisons Num opération 451-8C 100 000 521 000										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 193 806 Avances remboursables : 977 790 Emprunt : 167 428										
2009/ASS/453/8F	Neuves Maisons - Collecte cités Messein	1 078 000	1 273 600	23 072	569 524	318 255	362 749			1 273 600
Détail des travaux Déconnection 10 fosses septiques cités de Messein à Neuves-Maisons Collecte cités de Messein à Neuves-Maisons Num opération 38 000 1 040 000										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 430 110 Avances remboursables : 185 850 Emprunt : 657 640										
2009/ASS/452/8E	Charvigny - ECP - Transfert	1 190 000	1 231 140	29 477	595 190	592 316	12 958			1 231 140
Détail des travaux Elimination ECP ruis de la Prairie, de Nancy, de Neuves-Maisons à Charvigny Transfert ruis de Neuves-Maisons, Prairie, Préloisé et quartier village Sud à Charvigny Num opération 400 000 790 000										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 303 989 Avances remboursables : 0 Emprunt : 927 151										
2009/ASS/451/8D	Neuves Maisons - Transfert secteur Gare	128 000	108 846	3 961	53 855	45 462	138			108 846
Détail des travaux Transfert des effluents secteur Gare à Neuves-Maisons Num opération 125 000										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 16 204 Avances remboursables : 7 050 Emprunt : 85 492										
2009/ASS/454/8G	Neuves-Maisons - Collecte rue Hie Bome	195 000	156 417	4 169	131 278	402	468			156 417
Détail des travaux Collecte rue de la Houle Bome à Neuves-Maisons Num opération 195 000										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 63 241 Avances remboursables : 34 200 Emprunt : 58 976										
2009/ASS/455/8H	Charvigny - ECP rue Cottage	88 000	81 752	1 982	70 279	340	9 151			81 752
Détail des travaux Elimination ECP rue du Cottage à Charvigny Num opération 455-8H 88 000										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 37 367 Avances remboursables : 44 385										
2009/ASS/457/8J	Neuves Maisons - Déconnection fosses/collecte cités Plaine	2 161 000	2 541 554	49 667	1 841 887	650 000	2 541 554			2 541 554
Détail des travaux Collecte cités de la Plaine à Neuves-Maisons Déconnection 40 fosses septiques cités de la Plaine à Neuves-Maisons Num opération 457-8J 2 541 554										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 829 494 Avances remboursables : 358 500 Emprunt : 1 353 560										
2009/ASS/458/8K	Messein - Collecte rue Senafaget	285 000	236 649	2 368	81 861	152 479				236 649
Détail des travaux Collecte rue Senafaget à Messein Num opération 285 000										
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles Subventions : 85 715 Avances remboursables : 150 934										

DÉLIBÉRATION N° 2014_71

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Subventions – cotisations – partenariats

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

	Réalisé 2013	Subvention 2014	Observations
Syndicat mixte du SCOT	26 950,25 €	34 500 €	1.15 €/habitant
Pays "Terres de Lorraine"	35 195 €	46 376 €	Effet périmètre + nouveau cadre financier adopté en 2013 à l'échelle du pays : 50% population, 50% PFIA*. Evolution vers 100 % PFIA en 2016.
Mission Locale pour l'Emploi	43 220 €	54 106 €	
Maison du Tourisme	41 663 €	55 651 €	
ADSN	46 345 €	51 000 €	
Air Lorraine	1 000 €	1 650 €	Organisme de mesure de la qualité de l'air. Aide exceptionnelle en 2014 pour projet de sensibilisation avec collège Jules Ferry
Assemblée des communautés de France (ADCF)	2 461 €	2 500 €	
Carrefour des Pays Lorrains	927 €	1 000 €	
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	152,46 €	1 678 €	Nouveau mode de calcul des cotisations d'intercommunalités (200 € + 0.05 €/habitant)
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	735 101 €	867 268 €	
Chantier d'insertion APIC	49 000 €	56 000 €	Ajustement lié à l'élargissement du périmètre
Roues Libres	5 000 €	5 000 €	
Ecole de musique Moselle et Madon	100 000 €	100 000 €	
TOTAL	824 188,46 €	1 110 579,00 €	

*PFIA : potentiel financier intercommunal agrégé. Il s'agit d'un indicateur calculé par l'Etat et qui permet de mesurer le « potentiel de richesse » des ensembles intercommunaux (intercommunalité + ses communes membres), en neutralisant les différences de taux d'imposition.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessus

autorise le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Hervé TILLARD ne participe pas au vote

DÉLIBÉRATION N° 2014_72

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – réalisation par le biais d'une concession d'aménagement

Par délibération du 30 novembre 2006, le conseil communautaire a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Brabois Forestière – parc d'activités, destinée à accueillir des activités relevant du tertiaire supérieur (bureaux, laboratoires...). Jusqu'à présent, il était envisagé de réaliser la ZAC en régie directe.

La réalisation de la ZAC est un projet d'ampleur : le bilan prévisionnel fait état d'un montant total de dépenses supérieur à 13M € HT. Sa réalisation nécessitera donc de mobiliser des sommes importantes pour préfinancer les acquisitions de terrains puis les travaux. Les recettes ne seront perçues qu'ultérieurement, au moment de la commercialisation progressive des terrains aménagés.

Jusqu'à présent, la réalisation en régie était néanmoins pertinente, d'autant qu'un montage original était envisagé pour la 1^{ère} tranche : un partenariat avec l'investisseur propriétaire des terrains, qui aurait présenté l'avantage pour la CCMM de percevoir rapidement les recettes, dès la réalisation des travaux. Cependant les négociations avec le partenaire ont échoué sur les aspects financiers. Il n'a pas non plus été possible de trouver un accord amiable sur une cession du terrain. Une procédure d'expropriation a dès lors été engagée par l'EPFL. Dans le cadre d'une réalisation en régie, le préfinancement pèserait donc intégralement sur la CCMM.

Or, l'aménagement de la ZAC arrivera en phase opérationnelle au moment où la CCMM devra assumer le financement d'autres projets majeurs (station de potabilisation, Filinov, piscine...) et alors même que la conjoncture économique ne facilite pas la commercialisation du parc d'industries Moselle rive gauche, dont la CCMM porte le préfinancement.

En date du 12 décembre dernier le conseil communautaire a donc approuvé le principe de la réalisation du parc d'activités Brabois-Forestière sous la forme d'une concession d'aménagement. Dans cette configuration, la CCMM, sur la base d'un cahier des charges précis et au terme d'une procédure de mise en concurrence, désigne un aménageur. Celui-ci acquiert les terrains et réalise les travaux pour le compte et sous le contrôle de la collectivité. Il cède les terrains aux entreprises en accord avec la CCMM, le conseil communautaire étant appelé à donner son agrément à chaque vente de parcelle. La concession d'aménagement présente l'intérêt de faire porter par l'aménageur le préfinancement de l'opération, ainsi qu'une partie des risques.

La présente délibération a pour objet de confirmer l'orientation prise par le conseil le 12 décembre dernier.

Il est rappelé qu'en créant la ZAC Brabois-Forestière - parc d'activités par délibération du 30 novembre 2006, la communauté de communes avait prévu de réaliser l'opération d'aménagement via une concession. La CCMM a ensuite délibéré le 7 juin 2007 pour réaliser

l'opération en régie, toutefois sans prendre en compte les obligations liées à la modification du dossier de création selon l'article R311-12 du code de l'urbanisme. Compte tenu des motifs exposés ci-dessus, il est proposé de confirmer la réalisation en concession, option initialement prévue par le dossier de création.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

confirme sa volonté de faire réaliser la zone d'aménagement concerté Brabois-Forestière – parc d'activités par le biais une concession d'aménagement dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, conformément au dossier de création délibéré le 30 novembre 2006.

autorise le président à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.

Guy BERNARD et Maryline GEORGES-BERNARD ne participent pas au vote

Richard Renaudin estime que le choix de la concession est une bonne chose pour les finances de la CCMM. Comme président de l'association des usagers du technopole, il juge une coordination intéressante, par exemple dans le domaine des transports. Par ailleurs, ne pourrait-on pas envisager sur Brabois-Forestière des logements étudiants, sachant qu'il en manque sur le plateau de Brabois et qu'à l'inverse des bureaux ont du mal à trouver preneur ?

Hervé Tillard explique tout d'abord que la CCMM, à la demande de l'Etat, a dû réaliser une étude de trafic, qui a démontré la compatibilité du projet de ZAC avec les capacités de l'échangeur. Par ailleurs la CCMM s'est opposée aux velléités de déplacer une partie de cet échangeur vers Clairlieu. Il constate que des entreprises innovantes ne trouvent pas les locaux qu'elles recherchent du côté du Grand Nancy, et qu'elles sont intéressées par Brabois-Forestière car le site reste proche de l'université.

Filipe Pinho confirme qu'il a déjà tendu des perches vers l'agglomération sur un travail en commun pour l'aménagement du plateau, une question d'intérêt général. Il juge qu'une plus-value territoriale pourrait être atteinte en mutualisant les dépenses, mais aussi les recettes. Il souhaite que l'on puisse vite se mettre autour de la table.

Pour Jean-Paul Vinchelin, il s'agit d'un débat essentiel. Il propose que la CCMM réactualise le schéma de développement économique qu'elle a réalisé il y a une dizaine d'années, en tenant compte de l'extension de son périmètre. Sur Brabois Forestière, il invite à être exigeant sur son contenu. Il souscrit à une discussion ferme mais constructive avec le Grand Nancy sur ce sujet

DÉLIBÉRATION N° 2014_73

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – lancement de la procédure de désignation d'un aménageur

Par délibération en date du 30 novembre 2006, le conseil communautaire a créé la zone d'aménagement concerté Brabois Forestière – parc d'activités.

Par délibérations en date du 12 décembre 2013 et de ce jour, le conseil communautaire a acté la réalisation du parc d'activités Brabois-Forestière sous la forme d'une concession d'aménagement, en application des articles L 300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme.

Le même code, dans son article R 300-9, prévoit que le conseil désigne la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession, et constitue une commission spéciale chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dont les membres sont élus au scrutin proportionnel.

A l'issue de la procédure de sélection, le projet de convention de concession sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide d'engager la désignation d'un aménageur dans le cadre d'une procédure de concession à risque pour le concessionnaire, dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, pour la réalisation de la ZAC Brabois-Forestière – parc d'activités.

fixe comme suit les modalités de constitution de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues relatif à la concession d'aménagement de la ZAC « Brabois Forestière » :

La commission sera composée de 5 titulaires et 5 suppléants

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir

Elles peuvent être déposées auprès du président de la CCMM jusqu'au 13 juin à 17 h 00.

Le conseil communautaire procédera à l'élection des membres de ladite commission lors de sa prochaine réunion, prévue le 19 juin 2014.

habilite le président à mener les discussions avec les candidats ayant remis une proposition, et à signer la convention de concession conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Guy BERNARD et Maryline GEORGES-BERNARD ne participent pas au vote

DÉLIBÉRATION N° 2014_74

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Adhésion à la plateforme d'échanges et d'expertises en matière d'ingénierie territoriale

Le département de Meurthe-et-Moselle a souhaité organiser une nouvelle forme d'appui aux territoires, en mettant en place un outil de conseil, d'assistance pour l'aide à la décision des communes et intercommunalités, sous la forme d'une plateforme d'ingénierie territoriale.

La démarche se veut de nature coopérative : elle invite les organismes publics et para-publics à mettre en commun leurs ressources en expertise et en ingénierie, dans une logique de mutualisation.

Dans le souci de ne pas concurrencer l'offre existante (publique ou privée) et de positionner les intercommunalités comme première réponse aux besoins d'ingénierie des communes, le conseil général a ciblé 4 champs d'action privilégiés : accompagnement de projets complexes ; assistance administrative et financière ; assistance technique ; animation.

Il est proposé au conseil communautaire d'associer la CCMM à cette démarche en adhérant à l'établissement public porteur de la plateforme, étant entendu que la cotisation de la CCMM s'élèvera à 1 760 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'adhésion de la CCMM à l'établissement public administratif Meurthe et Moselle développement 54,

désigne ses représentants au sein de cet organisme :

- Titulaire : Filipe PINHO
- Suppléant : Daniel LAGRANGE

Francis HESS ne participe pas au vote

DÉLIBÉRATION N° 2014_75

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Convention de partenariat avec la mission locale Terres de Lorraine

Pour assurer un premier accueil unique aux demandeurs d'emploi, qu'ils soient accompagnés par l'espace emploi ou par la mission locale, la CCMM partage un poste avec la Mission locale Terres de Lorraine. Dans le cadre de ce partenariat, la CCMM vient de recruter un agent par le biais d'un emploi d'avenir.

Le conseil est invité à modifier en conséquence la convention qui prévoit le remboursement par la mission locale de sa quote-part (50%) du poste au profit de la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la convention de partenariat entre la Mission Locale Terre de Lorraine et la Communauté de Communes Moselle et Madon qui définit le partenariat entre ces deux structures pour la mission d'animation du premier accueil.

autorise le président à la signer au nom de la CCMM.

Hervé TILLARD ne participe pas au vote

DÉLIBÉRATION N° 2014_76

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Mission d'appui à la réalisation de terrains familiaux à destination des gens du voyage en cours de sédentarisation

Dans le cadre du projet d'aménagement en zone maraîchère du Rondeau à Pont Saint Vincent, la CCMM a sollicité l'association Amitiés Tsiganes pour rencontrer les familles installées sur ce site depuis déjà plusieurs décennies. Les familles acceptent de libérer le site sous réserve de leur offrir une réinstallation qui leur permet de conforter leur mode de vie. Un comité de pilotage s'est réuni en février dernier pour aborder cette question en associant les services du conseil général de Meurthe et Moselle, de la DDT et l'association Amitiés Tsiganes.

La mission d'appui à la réalisation de terrains familiaux à destination des gens du voyage en cours de sédentarisation présentée au cours de cette rencontre semble adaptée à la situation des gens du voyage du Rondeau. Elle se décompose en deux temps.

- Un diagnostic social et urbain précise la composition du groupe familial, ses ressources, ses motivations, ses besoins, ses souhaits en matière d'habitat.
Il permet de définir la formule d'habitat le plus adaptée du groupe familial et de proposer des pistes envisageables,
- Une assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration et la réalisation des projets retenus.

Une des formules possibles est le « terrain familial » qui conserve les caravanes comme éléments permanents de l'habitation installés sur un terrain en propriété ou en location où l'équipement en eau potable (un bloc sanitaire douche + toilettes) en électricité et assainissement et assuré selon les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Cette mission d'accompagnement à la production de terrains familiaux est rémunérée par le département à hauteur de 5000€ TTC par ménage.

Il est proposé de confier à l'association Amitié tsiganes une mission d'ingénierie sociale, technique et financière pour accompagner la réinstallations de quatre ménages sur des terrains familiaux dans le cadre d'une convention signée entre le département, Amitiés Tsiganes et la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la convention à passer avec l'association Amitiés Tsiganes et le conseil général de Meurthe et Moselle,

autorise le président à la signer au nom de la communauté de communes Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2014_77

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Approbation de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Moselle et Madon

En avril 2011 a été signé avec l'entreprise COFELY, le marché d'exploitation de l'ensemble des installations thermiques des bâtiments de la communauté de communes Moselle et Madon pour une durée de 8 ans. Le montant annuel est de 29 934 euros HT (hors facturation des combustibles à l'euro). Suite à la première année du contrat (et au regard des relevés des consommations de l'hiver 2011/2012) des évolutions ont été apportées par l'avenant n°1 sur le mode de gestion de la prestation P1 (approvisionnement en combustibles).

Il vous est proposé d'approuver les dispositions d'un second avenant afin d'intégrer au contrat le gymnase Jules Ferry livré en 2013, l'entretien de sous stations du centre Ariane posées lors des travaux de rénovation de l'établissement, et ajuster le montant de la prestation P3 afin d'intégrer des travaux d'amélioration sur les installations de la médiathèque. L'avenant représente une augmentation de 5 046,07 euros HT par an soit une augmentation de 9,08% au regard du montant initial du marché. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet dans sa réunion du 15 mai 2014.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les dispositions de l'avenant n°2 avec la société COFELY dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques de Moselle et Madon.

autorise le président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 2014_78

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Marché de transport urbain

Le réseau de transports T'MM est géré de manière mixte. La majorité des services sont assurés en régie ; néanmoins une partie des services, correspondant aux anciens services spécifiquement scolaires, sont confiés à un prestataire dans le cadre d'un marché public. A titre indicatif, le montant annuel du marché est actuellement d'environ 335 000 € TTC.

Le marché arrivant à terme à la fin de la présente année scolaire, il convient de lancer une consultation en vue d'attribuer le marché pour une nouvelle durée de 1 an à compter de la prochaine rentrée scolaire. Le marché est alloté de la manière suivante :

- lot 1 : exécution de lignes régulières de transport public urbain
- lot 2 : transport collectif d'enfants (dans le cadre des activités péri éducatives)

Pour le lot 1, il est prévu un maximum en quantité de 35 000 km / an. Le lot 2 est prévu sans minimum ni maximum.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

lance la consultation du marché de transport urbain alloté de la manière suivante :

- lot 1 : exécution de lignes régulières de transport public urbain
- lot 2 : transport collectif d'enfants

autorise le président à signer les marchés correspondants

DÉLIBÉRATION N° 2014_79

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Contrats d'assurance des risques statutaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités indemnisent leurs agents pendant une certaine durée, en cas de survenance d'un des risques suivants : accident de service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité et adoption, décès, paternité.

Le tableau page suivante récapitule les obligations de l'employeur public.

Le contrat d'assurance statutaire sert à garantir les employeurs territoriaux contre tout ou partie des risques financiers découlant de ses obligations statutaires en matière de protection sociale.

Aussi, par exemple, lorsqu'un agent est en congé de maladie ordinaire, la collectivité doit lui verser son salaire pendant une période de 3 mois à plein traitement, puis pendant les 9 mois suivants, elle devra lui verser son salaire à demi-traitement (50 % de la rémunération). En cas d'adhésion à une assurance statutaire, l'employeur se fait rembourser les salaires versés pendant la période durant laquelle un maintien de salaire s'impose.

La communauté de communes Moselle et Madon organisait directement ses consultations précédemment pour souscrire cette assurance auprès de l'assureur qui présentait le rapport prestations/coût de l'assurance le plus satisfaisant.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la CCMM a rejoint le contrat groupé du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Les conditions de l'offre étaient plus avantageuses que celles qui étaient proposées à la collectivité en direct, compte tenu de la mutualisation des risques à tous les adhérents du département.

De plus, le contrat du centre de gestion est assorti d'un accompagnement qui permet de bénéficier d'outils d'analyse et de suivi de la sinistralité, de la mise en place d'un comité de pilotage, d'un suivi des statistiques, de préconisations de correctifs et de moyens de prévention.

L'assureur actuel qui a été retenu par le centre de gestion au terme de la consultation est AXA, via le courtier GRAS SAVOYE BERGER SIMON.

Le contrat est basé sur un système de capitalisation. Des provisions sont effectuées par l'assureur selon des barèmes légaux. Puis, l'ensemble des cotisations est placé sur des marchés financiers sécurisés qui permettent, de par les dividendes et intérêts, de rembourser les sinistres présents et futurs, notamment en cas de rechute ou de prolongation des soins après la résiliation dudit contrat. Ce qui est fréquent dans le cas d'accidents de service.

Ce système est plus sécurisant pour la collectivité qu'un contrat d'assurance par répartition dont les cotisations versées servent à rembourser directement et au même moment les sinistres qui surviennent. Dans ce fonctionnement, la résiliation du contrat fait cesser immédiatement les remboursements qui ne sont pas repris par le nouvel assureur.

Les conditions du contrat actuel sont les suivantes :

⇒ **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires, stagiaires ou titulaires) :**

Risques assurés	Taux
Décès	0.23 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles sans franchise	0.60 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée sans franchise	2.29 %
Maladie Ordinaire : franchise 15 jours fixes	1.53 %
Maternité	0.60 %
Taux total correspondant	5.25 %

⇒ **Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC (agents non titulaires) :**
Formule tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire
Taux correspondant : 1.25 %

Les taux de cotisation sont appliqués sur les éléments de la rémunération que la collectivité souhaite assurer.

Le contrat souscrit arrive à son terme en fin d'année 2014. La procédure de mise en concurrence doit par conséquent être lancée.

La première étape consiste à ce que la collectivité confie, par délibération, le soin d'agir pour son compte au centre de gestion si elle souhaite continuer à bénéficier du contrat groupé.

Il est à préciser que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupé si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas.

I - PRESTATIONS DUES AUX AGENTS

	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la CNRACL <small>temps complet et non complet > 1/3 de l'année</small>	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES non affiliés à la CNRACL <small>temps non complet < 1/3 de l'année</small>	AGENTS NON TITULAIRES
NATURE DU CONGE	DURÉE de l'obligation d'indemnisation	MONTANT en % de traitement	DURÉE de l'obligation d'indemnisation selon anciennetés
ACCIDENT DE SERVICE Maladie professionnelle	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	100 % + frais médicaux	Anciennetés : < 1 an : Entre 1 et 2 ans : > 2 ans : + Frais médicaux
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois : 100 % + 9 mois : 50 %	Anciennetés : < 1 an : Entre 1 et 2 ans : > 2 ans : + Frais médicaux
MALADIE GRAVE	LONGUE MALADIE : 2 ans LONGUE DURÉE : 5 ans LONGUE DUREE Contractée en service : 8 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 % 3 ans : 100 % 4 ans : 50 % 5 ans : 100 % 6 ans : 50 %	Anciennetés : < 1 an : Entre 1 et 2 ans : > 2 ans : + Frais médicaux
MATERNITÉ ET ADOPTION	Entre 10 et 52 semaines selon nombres d'enfants et pathologies	100 %	Après 2 ans d'anciennetés + impossibilité d'assurer son activité avec traitement prolongé
DÉCÈS	Titulaire avant l'âge légal de départ à la retraite	1 an de salaire + majoration/enfant	Après 6 mois de service moins 10 et 68 semaines selon nombres d'enfants
PATERNITÉ	Stagiaire ou titulaire après l'âge légal de départ à la retraite	2 mois de salaire limités plafonds 55	Après 6 mois de service : 11 à 18 jours consécutifs et non fractionnables
	11 à 18 jours consécutifs et non fractionnables	100 %	Après 6 mois de service : 11 à 18 jours consécutifs et non fractionnables

(1) un des médecins traités ou jusqu'au décès de l'agent
 (2) un ou plusieurs mois ou % au 31^{er} jour d'arrêt de travail
 (3) en traitement à plein temps, y compris pour les temps partiels
 (4) 100% à titre de dédommagement
 (5) si le décès est consécutif à un accident de service participation possible aux fins d'attribution
 (6) dans la limite de 10% de plafond de
 (7) majoration par enfant à charge 15% de l'indemnité
 (8) Les conditions particulières de versement sont conditionnées comme des prestations sociales
 (9) L'indemnité est versée sur le traitement de l'agent, à compter de l'ouverture de la carrière... (Cet article est issu de l'article 10 de la loi n° 1000
 (10) si le décès est consécutif à un accident de service participation possible aux fins d'attribution
 (11) la période 20% est prolongée jusqu'au 31^{er} jour pour les agents affectés plus de 200 jours par semaine
 (12) le jour en cas de radiation anticipée
 (13) la première fois de congé ordinaire de maladie (14) pas de limitation pour de congé ordinaire de maladie (15) la loi n° 1000

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La secrétaire,

Lydie ROUYER.

Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 55	Finances	Budget principal – approbation du compte administratif 2013
2014_ 56	Finances	Budget valorisation des ordures ménagères – approbation du compte administratif 2013
2014_ 57	Finances	Budget gestion économique – approbation du compte administratif 2013
2014_ 58	Finances	Budget transport - – approbation du compte administratif 2013
2014_ 59	Finances	Budget de l'eau – approbation du compte administratif 2013
2014_ 60	Finances	Budget de l'assainissement – approbation du compte administratif 2013
2014_ 61	Finances	Budget ZAC – approbation du compte administratif 2013
2014_ 62	Finances	Budget principal – Vote du budget primitif 2014
2014_ 63	Finances	Budget valorisation des ordures ménagères – Vote du budget primitif 2014
2014_ 64	Finances	Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2014
2014_ 65	Finances	Budget transport – Vote du budget primitif 2014
2014_ 66	Finances	Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2014
2014_ 67	Finances	Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2014
2014_ 68	Finances	Budget ZAC - Vote du budget primitif 2014
2014_ 69	Finances	Approbation des comptes de gestion
2014_ 70	Finances	Gestion des autorisations de programme / crédits de paiements
2014_ 71	Finances	Subventions – cotisations – partenariats
2014_ 72	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – réalisation par le biais d'une concession d'aménagement
2014_ 73	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – lancement de la procédure de désignation d'un aménageur
2014_ 74	Administration générale	Adhésion à la plateforme d'échanges et d'expertises en matière d'ingénierie territoriale
2014_ 75	Espace emploi	Convention de partenariat avec la mission locale Terres de Lorraine
2014_ 76	Aide sociale	Mission d'appui à la réalisation de terrains familiaux à destination des gens du voyage en cours de sédentarisation
2014_ 77	Commande publique	Approbation de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Moselle et Madon
2014_ 78	Commande publique	Marché de transport urbain
2014_ 79	Administration générale	Contrats d'assurance des risques statutaires

Signatures

Guy	BERNARD		Catherine	NOEL	
Mireille	BESOZZI		Audrey	NORMAND	
Stéphane	BOEGLIN		Marie-Noëlle	PERRIN	
Xavier	BOUSSERT		Filipe	PINHO	
François	BRAND	Procuration à Mireille BESOZZI	Patrick	POTTS	
Jean-Marie	BUTIN		Michel	RAOULT	Procuration à Delphine GILAIN
Patrick	CHARPENTIER		Dominique	RAVEY	
Pascal	DURAND		Richard	RENAUDIN	
Gérard	FONTAINE		Bernard	ROUILLON	
Jean-Luc	FONTAINE		Lydie	ROUYER	
Christian	FRA	Procuration à Xavier BOUSSERT	Pascal	SCHNEIDER	
Denis	GARDEL		Marie-Laure	SIEGEL	
Maryline	GEORGES-BERNARD		Ismail	TAHTACI	
Martine	GEORGES-POMMIER		Etienne	THIL	
Chantal	GERBELLI	Procuration à Daniel LAGRANGE	Hervé	TILLARD	
Delphine	GILAIN		Jean-Paul	VINCHELIN	
Dominique	GOEPFER		Florence	WAZYLEZUCK	Procuration à Patrick CHARPENTIER
Michel	GRILLOT		Thierry	WEYER	
Claude	GUIDAT	Procuration à Laurence KRETZER	Suppléants		
Christophe	HANU		Bernard	ANDRE*	
Anne-Lise	HENRY	Excusée	Thierry	BARATEAU*	
Francis	HESS		Bénédicte	FLORENTIN*	
Marie-Louise	KADOK	Procuration à Jean-Paul VINCHELIN	Valentin	GOBETTI*	
Laurence	KRETZER		Arnaud	GOIN*	
Daniel	LAGRANGE		James	HARDEL*	
Sandrine	LAMBERT		Philippe	MARCHAND*	
Jean	LOPES		André	POIRSON*	

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

